

**SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA
VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL LE
24 FÉVRIER 2025, À 19 H.**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. DEMANDES VERBALES**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
4.1 Séance ordinaire du 27 janvier 2025
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET
RESSOURCES HUMAINES**
5.1 Liste des chèques – approbation
5.2 Agent de développement culturel – remplacement – embauche
5.3 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement numéro 1377-2025 autorisant la conclusion d'une nouvelle entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Joliette et remplaçant l'entente intermunicipale concernant la cour municipale commune de Joliette
5.4 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement d'emprunt numéro 1378-2025 décrétant l'acquisition de véhicules, machinerie et équipements et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 850 000 \$ à cette fin
5.5 Adoption – règlement d'emprunt numéro 1376-2025 décrétant l'emprunt d'une somme de 118 300 \$ pour pourvoir aux coûts de refinancement de certains règlements d'emprunt
5.6 Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – congrès annuel – inscriptions
5.7 Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette – règlement d'emprunt 15-2025 relatif à l'exécution de travaux d'installation d'une soufflante centrifuge aux étangs aérés et décrétant un emprunt et une dépense de 427 195 \$ – approbation
5.8 Entente relative à la gestion financière de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette – autorisation de signature
5.9 Centre de la Petite Enfance des Amis des Prairies – cession en emphytéose – autorisation de signature
5.10 Centre de la Petite Enfance des Amis des Prairies – ententes partenariales – autorisation de signature
5.11 Cabinet Roy avocats inc. – offre de services – honoraires professionnels 2025
5.12 Recouvrement de taxes – mandat
5.13 Travaux d'entretien de la surface de croisement – passage à niveau de la rue Gauthier – Canadian National (CN) – autorisation de paiement
5.14 Nouvelle école primaire – autorisation de paiement
5.15 Bélanger Sauvé avocats – honoraires
5.16 Cabinet Roy avocats inc. – honoraires

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Construction d'une nouvelle station de pompage Bocage – NDP-2022-02 – programmation et mise en service – mandat
- 6.2 Construction d'un égout pluvial non-conventionnel sur la 2e Avenue entre les rues Brûlé et Pierre – NDP-2024-07 – services professionnels – mandat
- 6.3 Construction d'un stationnement vert et réfection du terrain sportif au parc Paul-Émile-Robillard – NDP-2024-14 – services professionnels – mandat
- 6.4 Réfection du pavage et du drainage du rang de la Première-Chaloupe Ouest – NDP-2024-13 – étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols – mandat
- 6.5 Stabilisation des talus du cours d'eau longeant la rue Patrick – NDP-2025-01 – étude hydraulique – mandat
- 6.6 Implantation d'un nouveau Centre de la Petite Enfance (CPE) – drainage de l'avenue des Frênes – services professionnels – mandat
- 6.7 Construction d'une nouvelle station de pompage Bocage – NDP-2022-02 – services professionnels en ingénierie – avenant DA-02
- 6.8 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ) – mandat d'audit
- 6.9 Programme pour bornes de recharge d'Hydro-Québec – réfection du stationnement du parc Amable-Chalut – demande d'aide financière
- 6.10 Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) – prolongement du réseau de distribution d'eau potable – Place Raoul-Rivest, rue Jean-Duceppe et chemin Numéro-12 – convention d'aide financière – autorisation de signature
- 6.11 Émissaire pluvial rue Rosanne et stabilisation du lot 4 925 276 – étude géotechnique – proposition de partage des coûts
- 6.12 Prolongement du réseau de distribution d'eau potable sur la place Raoul-Rivest, la rue Jean-Duceppe, la place G.-A. Sansregret et le chemin privé No. 12 – NDP-2023-01 – Construction Moka inc. – recommandation de paiement
- 6.13 Réaménagement de la 3e Avenue – BLR Excavation – recommandation de paiement
- 6.14 Conception et construction d'un parc de planche à roulettes et d'une piste à vagues – Lanco Aménagement inc. – recommandation de paiement
- 6.15 Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) – adhésion – renouvellement

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dérogation mineure numéro 2023-0194 (39-41, rue de la Rive)
- 7.2 Étude de PIIA – projet d'implantation d'un garage détaché – 99, rue du Curé-Rondeau
- 7.3 Étude de PIIA – projet d'enseigne sur le bâtiment et d'affichage sur poteau – 305, boulevard Antonio-Barrette
- 7.4 Étude de PIIA – projet de remplacement de panonceau de l'enseigne – 447-451, route 131

- 7.5 Avis de motion et dépôt et adoption du premier projet – règlement numéro 1379-2025 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 aux fins d'encadrer les sous-sols en secteur résidentiel et de présenter des modifications liées au développement de la rue des Abeilles
- 7.6 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement numéro 1380-2025 modifiant les dispositions du règlement sur les permis et certificats 1365-2024 par l'ajout d'obligations aux propriétaires lors de l'aménagement de construction au sous-sol et l'ajustement des règles d'infraction
- 7.7 Adoption finale – règlement numéro 1375-2024 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 aux fins d'autoriser l'usage « entrepreneur en construction avec entreposage intérieur seulement » en zone AD-1 et AD-2 et d'ajuster certaines dispositions en lien au stationnement
- 7.8 Comité consultatif d'urbanisme – membre – nomination
- 7.9 Glissement de terrain – 23, rue Patrick – Programme général d'assistance financière lors de sinistres – ministère de la Sécurité publique – engagement à acquérir le terrain

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

- 8.1 Association Forestière de Lanaudière (AFL) – projet *Arboria, la vitrine du bois et de la forêt* – contribution financière
- 8.2 Réseau des Femmes élues de Lanaudière (RFEL) – adhésion – renouvellement

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

- 9.1 Camp de jour 2025 – personnel responsable – embauche
- 9.2 Camp de jour – relâche 2025 – personnel – embauche
- 9.3 Camp de jour estival 2025 – tarification
- 9.4 Soccer – tarification 2025
- 9.5 Club de soccer du Nord de Lanaudière – inscriptions hiver 2024-2025 – recommandation de paiement
- 9.6 Activités de piscine – Ville de Saint-Charles-Borromée – partenariat
- 9.7 Programme Pêche en herbe de la Fondation de la faune du Québec – activité d'initiation à la pêche – demande d'aide financière
- 9.8 Forum lanaudois des camps – printemps 2025 – inscription

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

- 10.1 Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive
- 10.2 Culture Lanaudière – adhésion – renouvellement

11. AUTRES SUJETS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
 madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
 madame Stéphanie Godin, conseillère, quartier Riverain
 monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi

monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Absence motivée :
madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage

Participant également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Serge Adam et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

051-02-2025

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

3. DEMANDES VERBALES

Il y a eu une période de questions.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 27 janvier 2025

052-02-2025

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 janvier 2025 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 Liste des chèques – approbation

053-02-2025

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 28 janvier au 24 février 2025 inclusivement et totalisant une somme de 1 034 500,55 \$.

054-02-2025

5.2 Agent de développement culturel – remplacement – embauche

ATTENDU QUE le titulaire du poste agent de développement culturel de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies est actuellement en arrêt de travail;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au recrutement d'une personne pour occuper le poste d'agent.e de développement culturel à titre de personne salariée remplaçante pour une période indéterminée;

ATTENDU la recommandation du 11 février 2025 de madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'embauche de madame Geneviève Babin à titre de personne salariée remplaçante au poste d'agente de développement culturel au Service de la culture et des loisirs à compter du 12 février 2025 et ce, jusqu'au retour du titulaire du poste;

QUE les heures de travail de madame Babin soient effectuées selon ses disponibilités tout en respectant la convention collective en vigueur;

QUE, considérant la combinaison de l'expérience et de la formation de madame Babin, le salaire soit fixé à l'échelon 7 de l'échelle « Agent du développement culturel » de la convention collective en vigueur.

5.3 Avis de motion – règlement numéro 1377-2025 autorisant la conclusion d'une nouvelle entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Joliette et remplaçant l'entente intermunicipale concernant la cour municipale commune de Joliette

055-02-2025

Monsieur Régis Soucy donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1377-2025 autorisant la conclusion d'une nouvelle entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Joliette et remplaçant l'entente intermunicipale concernant la cour municipale commune de Joliette.

Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1377-2025 autorisant la conclusion d'une nouvelle entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Joliette et remplaçant l'entente intermunicipale concernant la cour municipale commune de Joliette

056-02-2025

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1377-2025 autorisant la conclusion d'une nouvelle entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Joliette et remplaçant l'entente intermunicipale concernant la cour municipale commune de Joliette.

5.4 Avis de motion – règlement d'emprunt numéro 1378-2025 décrétant l'acquisition de véhicules, machinerie et équipements et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 850 000 \$ à cette fin

057-02-2025

Monsieur Régis Soucy donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement d'emprunt numéro 1378-2025 décrétant l'acquisition de véhicules, machinerie et équipements et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 850 000 \$ à cette fin.

Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1378-2025 décrétant l'acquisition de véhicules, machinerie et équipements et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 850 000 \$ à cette fin

058-02-2025

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1378-2025 décrétant l'acquisition de véhicules, machinerie et équipements et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 850 000 \$ à cette fin.

5.5 Adoption – règlement d'emprunt numéro 1376-2025 décrétant l'emprunt d'une somme de 118 300 \$ pour pourvoir aux coûts de refinancement de certains règlements d'emprunt

En vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1376-2025 ainsi que sa portée.

059-02-2025

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été adopté lors de la séance régulière tenue le 27 janvier 2024 concernant le règlement d'emprunt numéro 1376-2025 décrétant l'emprunt d'une somme de 118 300 \$ pour pourvoir aux coûts de refinancement de certains règlements d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro 1376-2025 décrétant l'emprunt d'une somme de 118 300 \$ pour pourvoir aux coûts de refinancement de certains règlements d'emprunt, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

Objet :	Pourvoir au coût de refinancement de certains règlements d'emprunt
Portée :	Tout le territoire
Coût :	118 300 \$
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 5 ans
Mode de remboursement :	Prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables

5.6 Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – congrès annuel – inscriptions

060-02-2025

ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) tiendra son congrès annuel à Québec du 18 au 20 juin 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser madame Marie-Andrée Breault, directrice générale et madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, à y participer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser madame Marie-Andrée Breault, directrice générale et madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, à participer au congrès annuel de l'ADMQ qui se tiendra à Québec du 18 au 20 juin 2025;

QUE la Ville défraie les frais d'inscription au montant total de 1 170 \$, taxes en sus, ainsi que les coûts y afférents, s'il y a lieu.

5.7 Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette – règlement d'emprunt 15-2025 relatif à l'exécution de travaux d'installation d'une soufflante centrifuge aux étangs aérés et décrétant un emprunt et une dépense de 427 195 \$ – approbation

061-02-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies est partie à l'entente intermunicipale créant la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette;

ATTENDU QUE la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette a soumis pour approbation à la Ville le projet de règlement d'emprunt 15-2025 relatif à l'exécution de travaux d'installation d'une soufflante centrifuge aux étangs aérés et décrétant un emprunt et une dépense de 427 195 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le projet de règlement d'emprunt 15-2025 relatif à l'exécution de travaux d'installation d'une soufflante centrifuge aux étangs aérés et décrétant un emprunt et une dépense de 427 195 \$ de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette;

DE transmettre une copie de la présente résolution à la Régie.

5.8 Entente relative à la gestion financière de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette – autorisation de signature

062-02-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies assumera la gestion financière de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette;

ATTENDU QU'une entente définissant les droits et obligations de chacune des parties relativement à la gestion financière a été soumise aux parties concernées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter les termes de l'entente à intervenir entre la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette et la Ville de Notre-Dame-des-Prairies relativement à la gestion financière de la Régie;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ladite entente.

5.9 Centre de la Petite Enfance des Amis des Prairies – cession en emphytéose – autorisation de signature

063-02-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a pris connaissance d'un projet d'acte de cession en emphytéose concernant un lot détenu par la Ville sur l'avenue des Plaines, dans le cadre du projet d'implantation d'un bâtiment par le Centre de la Petite Enfance des Amis des Prairies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville accepte de céder en emphytéose au Centre de la Petite Enfance des Amis des Prairies un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro 4 927 290 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, lequel numéro de lot sera modifié suite à l'opération cadastrale à être effectuée, le tout selon les conditions établies dans le projet d'acte de cession en emphytéose;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer l'acte de cession et tout document donnant plein effet à la présente résolution.

5.10 Centre de la Petite Enfance des Amis des Prairies – ententes partenariales – autorisation de signature

064-02-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a cédé en 1994 le terrain situé au 71, rang Sainte-Julie et qu'elle cédera prochainement en emphytéose le lot 4 927 290, lequel numéro de lot sera modifié suite à une opération cadastrale à être effectuée, situé sur l'avenue des Plaines au Centre de la Petite Enfance des Amis des Prairies;

ATTENDU QUE par Règlement, le ministère de la Famille, dans le cadre de sa réforme de la Place 0-5, exigera désormais une déclaration de tout partenariat associé à la priorisation de clientèles par un prestataire de services;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre par écrit et de signer l'entente partenariale verbale établie entre la Ville et le CPE afin de se conformer au Règlement sur l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance (RASGÉE);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter les termes des ententes partenariales à intervenir entre le Centre de la Petite Enfance des Amis des Prairies et la Ville de Notre-Dame-des-Prairies relativement à la priorisation de clientèles;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, lesdites ententes partenariales.

5.11 Cabinet Roy avocats inc. – offre de services – honoraires professionnels 2025

065-02-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a reçu une offre de services d'honoraires professionnels du Cabinet Roy avocats inc., en matière de procédures judiciaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver la tarification du Cabinet Roy avocats inc. pour les honoraires professionnels en matière de procédures judiciaires pour l'année 2025, au tarif horaire de 200 \$, plus les taxes applicables.

5.12 Recouvrement de taxes – mandat

066-02-2025

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un conseiller juridique pour entreprendre les procédures nécessaires en vue du recouvrement des taxes concernant les propriétés portant les numéros de matricules suivants:

- 1000-73-5522-4-000-0000;
- 1001-48-7207-0-000-0000;
- 1000-41-2960-6-000-0000;
- 1001-04-0366-4-000-0000;
- 0900-42-9823-9-000-0000;

ATTENDU QUE les intérêts de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies doivent être représentés adéquatement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Me Hubert Girard du Cabinet Roy avocats inc. pour représenter les intérêts de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et entreprendre toute procédure qu'il jugera appropriée pour recouvrer les taxes concernant les propriétés portant les numéros de matricules 1000-73-5522-4-000-0000, 1001-48-7207-0-000-0000, 1000-41-2960-6-000-0000, 1001-04-0366-4-000-0000 et 0900-42-9823-9-000-0000, le tout selon l'offre de services en vigueur.

5.13 Travaux d'entretien de la surface de croisement – passage à niveau de la rue Gauthier – Canadian National (CN) – autorisation de paiement

067-02-2025

ATTENDU QUE le Canadian National (CN) a produit la facture 91776062, en date du 29 janvier 2025, pour des travaux d'entretien de la surface de croisement au passage à niveau de la rue Gauthier des villes de Joliette et de Notre-Dame-des-Prairies, qui ont été réalisés en 2020;

ATTENDU QUE la Ville n'a jamais été contacté directement par le CN mais avait été mis au fait par l'intermédiaire d'échange entre le directeur des travaux publics et services techniques de la Ville de Joliette, monsieur Benjamin Rouette et le CN, de travaux à effectuer et des coûts estimés de 127 200,00 \$, devant être réalisés au courant de l'année 2020, payables à 42 % par les villes de Joliette et de Notre-Dame-des-Prairies ;

ATTENDU QUE selon l'ordonnance R-41312 de l'Office des transports du Canada, « cinquante huit pour cent des frais d'entretien de la surface élargie du croisement devra être payé par la compagnie ferroviaire et le reliquat des dits frais devra être payé à part égale par les villes de Joliette et de Notre-Dame-des-Prairies », ce qui correspond à vingt et un pour cent (21%), tel que facturé par le CN;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies verse au Canadian National un montant de 16 789,93 \$ pour les travaux d'entretien de la surface de croisement du passage à niveau de la rue Gauthier réalisés en 2020 (facture 91776062).

5.14 Nouvelle école primaire – autorisation de paiement

068-02-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'est engagée, aux termes de la résolution numéro 276-06-2022 et d'une entente avec le Centre de services scolaire des Samares, à acquitter le coût des travaux municipaux dans le cadre de la construction de la nouvelle école;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Samares a transmis une dernière facture concernant les frais généraux et les frais d'administration et profits de l'entrepreneur pour la portion des travaux attribuable à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QU'IL y a eu entente entre la direction générale et le Centre de service scolaire des Samares pour payer à 50 % les frais susmentionnés puisqu'ils n'avaient jamais été soumis dans la planification initiale du projet, mais qu'ils faisaient partie du contrat total avec l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies verse au Centre de services scolaire des Samares un montant de 103 384,43 \$ incluant les taxes applicables, pour les frais généraux et les frais d'administration et profits de l'entrepreneur (facture C4-000276);

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1312-2022.

5.15 Bélanger Sauvé avocats – honoraires

069-02-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Bélanger Sauvé avocats, pour la conseiller en matière juridique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Bélanger Sauvé avocats, les honoraires professionnels au montant de 106,25 \$, taxes en sus, pour les services rendus au 3 février 2025, lesquels honoraires sont associés à la facture numéro 0000438892.

5.16 Cabinet Roy avocats inc. – honoraires

070-02-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services du Cabinet Roy Avocats inc. pour la conseiller en matière de relations de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Cabinet Roy Avocats inc. les honoraires professionnels au montant de 160,97 \$, taxes incluses, pour les services rendus au 31 décembre 2024, lesquels honoraire sont associés à la facture numéro 07491.

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Construction d'une nouvelle station de pompage Bocage – NDP-2022-02 – programmation et mise en service – mandat

071-02-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a procédé à des travaux de construction d'une nouvelle station de pompage pour le poste Bocage;

ATTENDU QU'il est maintenant nécessaire de procéder à la programmation et la mise en service de la nouvelle station;

ATTENDU l'offre de services de Groupe BEI inc. datée du 20 janvier 2025;

ATTENDU QU'après analyse, monsieur Raphaël Lauzon, directeur des services techniques, recommande, dans sa note du 24 janvier 2025, de retenir la proposition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE retenir les services de Groupe BEI inc. pour procéder à la programmation et la mise en service de la nouvelle station de pompage pour le poste Bocage pour un montant de 36 200 \$, taxes en sus;

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1335-2023.

6.2 Construction d'un égout pluvial non-conventionnel sur la 2e Avenue entre les rues Brûlé et Pierre – NDP-2024-07 – services professionnels – mandat

072-02-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie des travaux de construction d'un égout pluvial non-conventionnel sur la 2e Avenue entre les rues Brûlé et Pierre;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme de génie-conseil dans le cadre de ce projet pour la préparation de plans et devis ainsi que pour la surveillance de bureau et en chantier;

ATTENDU la recommandation du 4 février 2025 de monsieur Raphaël Lauzon, directeur des services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'octroyer le mandat de services professionnels pour le projet de construction d'un égout pluvial non-conventionnel sur la 2^e Avenue entre les rues Pierre et Brûlé à la firme CLA experts-conseils inc. pour un montant de 35 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon l'offre de services du 30 janvier 2025;

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt numéro 1360-2024.

6.3 Construction d'un stationnement vert et réfection du terrain sportif au parc Paul-Émile-Robillard – NDP-2024-14 – services professionnels – mandat

073-02-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie des travaux de construction d'un stationnement vert et de réfection du terrain sportif au parc Paul-Émile-Robillard;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme de génie-conseil dans le cadre de ce projet pour la préparation des plans et devis, ainsi que pour la surveillance bureau et chantier;

ATTENDU la recommandation du 23 janvier 2025 de monsieur Michaël Morin, chargé de projets aux services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'octroyer le mandat pour les services professionnels dans le cadre des travaux de construction d'un stationnement vert et de réfection du terrain sportif au parc Paul-Émile-Robillard à la firme Équipe Laurence inc. pour un montant de 26 800 \$, plus les taxes applicables, le tout selon l'offre de services du 17 janvier 2025;

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1360-2024.

6.4 Réfection du pavage et du drainage du rang de la Première-Chaloupe Ouest – NDP-2024-13 – étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols – mandat

074-02-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie la réfection du pavage et du drainage du rang de la Première-Chaloupe Ouest;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme de professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique ainsi que la caractérisation environnementale des sols dans le cadre de ce projet;

ATTENDU la recommandation du 28 janvier 2025 de monsieur Michaël Morin, chargé de projets aux services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'octroyer le mandat pour la réalisation d'une étude géotechnique et de la caractérisation des sols dans le cadre de la réfection du pavage et du drainage du rang de la Première-Chaloupe Ouest à la firme Les Services EXP inc. pour un montant de 14 200 \$, plus les taxes applicables, le tout selon l'offre de services du 15 janvier 2025;

QUE cette dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1360-2024.

6.5 Stabilisation des talus du cours d'eau longeant la rue Patrick – NDP-2025-01 – étude hydraulique – mandat

075-02-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie des travaux de stabilisation des talus du cours d'eau longeant la rue Patrick;

ATTENDU QU'une étude hydraulique du ruisseau est nécessaire dans le cadre de ce projet;

ATTENDU la recommandation du 4 février 2025 de monsieur Raphaël Lauzon, directeur des services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater la firme Avizo Experts-Conseils inc. pour la réalisation d'une étude hydraulique dans le cadre des travaux de stabilisation des talus du cours d'eau longeant la rue Patrick pour un montant de 22 325 \$, plus les taxes applicables, le tout selon l'offre de services datée du 29 janvier 2025;

D'autoriser le directeur des services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1360-2024.

6.6 Implantation d'un nouveau Centre de la Petite Enfance (CPE) – drainage de l'avenue des Frênes – services professionnels – mandat

076-02-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies prévoit l'implantation d'un nouveau Centre de la Petite Enfance (CPE) sur l'avenue des Plaines;

ATTENDU QUE ce projet nécessite de revoir le drainage de l'avenue des Frênes;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme de professionnels dans le cadre de ce projet pour la préparation de plans et devis;

ATTENDU la recommandation du 27 janvier 2025 de monsieur Raphaël Lauzon, directeur des services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater la firme CLA Experts-Conseils inc. pour la préparation de plans et devis pour le drainage de l'avenue des Frênes pour un montant de 6 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon l'offre de services du 24 janvier 2025;

QUE la dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1356-2024.

6.7 Construction d'une nouvelle station de pompage Bocage – NDP-2022-02 – services professionnels en ingénierie – avenant DA-02

077-02-2025

ATTENDU le mandat octroyé à GBI Experts-Conseils inc. le 18 septembre 2023 pour la réalisation des plans et devis et pour la surveillance des travaux de construction d'une nouvelle station de pompage au poste Bocage;

ATTENDU QUE l'échéancier révisé de l'entrepreneur reporte la fin des travaux au 23 avril 2025, portant ainsi la durée totale du chantier à 49 semaines, soit une prolongation de 17 semaines;

ATTENDU QUE cette prolongation entraîne une charge de travail supplémentaire pour la firme GBI Experts-Conseils inc., notamment en matière de surveillance et de coordination des travaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le mandat initial pour tenir compte de ces services supplémentaires;

ATTENDU QUE selon les clauses administratives du cahier des charges, ces frais supplémentaires de surveillance sont à la charge de l'entrepreneur et seront prélevés sur les sommes à lui verser ou sur son cautionnement en cas d'insuffisance;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le mandat initial pour tenir compte de ces services supplémentaires;

ATTENDU la recommandation du 10 février 2025 de monsieur Raphaël Lauzon, directeur des services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver la demande d'avenant DA-02 de GBI Experts-Conseils inc. au montant de 82 035 \$, plus les taxes applicables, pour les honoraires supplémentaires liés à la surveillance prolongée du chantier et ce, afin d'assurer un suivi rigoureux des travaux jusqu'à leur achèvement et de maintenir le niveau de surveillance requis;

QUE ce montant soit imputable au règlement numéro 1335-2023.

6.8 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ) – mandat d'audit

078-02-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a obtenu du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, des subventions dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024, pour différents projets;

ATTENDU QU'à la fin de ces projets, une reddition de compte finale est exigée et doit être validée par un auditeur externe qui doit certifier que toutes les conditions de versement de l'aide financière ont été respectées;

ATTENDU la recommandation du 11 février 2025 de madame Nicole Perreault, directrice du Service des finances et trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville mandate la firme DCA Comptable professionnel agréé, afin de procéder à l'audit de la reddition de compte finale des travaux réalisés dans le cadre du Programme TECQ 2019-2024, le tout pour des honoraires variant de 4 500 \$ à 5 500 \$, taxes en sus, selon l'offre de services de DCA comptable professionnel agréé datée du 6 février 2025.

6.9 Programme pour bornes de recharge d'Hydro-Québec – réfection du stationnement du parc Amable-Chalut – demande d'aide financière

079-02-2025

ATTENDU QUE dans le cadre du projet réfection du stationnement du parc Amable-Chalut, il est prévu d'installer une borne de recharge double pour véhicules électriques dans la partie du stationnement en front du boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QU'Hydro-Québec offre un programme de subvention s'adressant aux municipalités pour l'achat et l'installation de bornes de recharge sur rue et dans les stationnements municipaux;

ATTENDU QUE l'ajout de cette borne permettra de consolider l'offre de borne de recharge publique sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE la borne de recharge double planifiée sera visible de la principale artère commerciale de la Ville et installée à l'intérieur d'un stationnement municipal desservant les installations sportives du parc Amable-Chalut et sera accessible en tout temps, tous les jours de l'année, en conformité avec les critères d'admissibilité du programme de subvention;

ATTENDU QUE les travaux de réfection du stationnement du parc Amable-Chalut sont planifiés pour l'été 2025 et que la première période pour faire le dépôt d'une demande de subvention est du 2 janvier au 28 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser les services municipaux à déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme de subvention pour bornes de recharge d'Hydro-Québec pour l'installation d'une borne de recharge double pour la partie du stationnement du parc Amable-Chalut en front du boulevard Antonio-Barrette;

QUE monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soit autorisé à signer tous les documents relatifs à la demande ainsi que tous documents applicables à la mise en œuvre de ce programme de subvention.

**6.10 Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) – prolongement du réseau de distribution d'eau potable
– Place Raoul-Rivest, rue Jean-Duceppe et chemin Numéro-12
– convention d'aide financière – autorisation de signature**

080-02-2025

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation octroi une aide financière à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a pris connaissance de la convention d'aide financière relative au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à son projet et qu'elle s'engage à en respecter toutes les clauses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 (PRIMEAU 2023).

**6.11 Émissaire pluvial rue Rosanne et stabilisation du lot 4 925 276
– étude géotechnique – proposition de partage des coûts**

081-02-2025

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 925 276 a manifesté son intention de stabiliser la berge de son terrain donnant sur la rivière L'Assomption et son désir que la Ville procède au prolongement de l'émissaire pluvial jusqu'à la rivière, le tout dans le cadre d'un projet commun entre la Ville et ce dernier;

ATTENDU la proposition officielle de partage des coûts déposée à la Ville par le propriétaire du lot 4 925 276 le 15 janvier 2025;

ATTENDU l'analyse de cette proposition produite le 13 février 2025 par monsieur Raphaël Lauzon, directeur des services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser la réalisation d'une étude géotechnique commune pour les travaux de stabilisation du propriétaire du lot 4 925 276 et la possibilité d'un prolongement de l'émissaire pluvial de la Ville jusqu'à la rivière par la firme Direction Kott inc.;

QUE la répartition des coûts relatifs à cette étude géotechnique, d'un montant total de 31 035 \$, soit établie à parts égales entre le propriétaire du lot 4 925 276 et la Ville, soit une contribution de 15 517,50 \$ pour chacune des parties;

QUE les coûts de construction et de remise en état des lieux du chemin d'accès sur le lot 4 925 281 nécessaire pour la réalisation de l'étude géotechnique et des travaux, le cas échéant, soient répartis à parts égales entre le propriétaire du lot 4 925 276 et la Ville;

QUE monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soit autorisé à signer l'entente nécessaires à ces travaux avec les propriétaires des lots 4 925 276 et 4 925 281;

QUE la dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1360-2024.

6.12 Prolongement du réseau de distribution d'eau potable sur la place Raoul-Rivest, la rue Jean-Duceppe, la place G.-A. Sansregret et le chemin privé No. 12 – NDP-2023-01 – Construction Moka inc. – recommandations de paiement

082-02-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Construction Moka inc. l'exécution de travaux dans le cadre du prolongement du réseau de distribution d'eau potable sur la place Raoul-Rivest, la rue Jean-Duceppe, la place G.-A. Sansregret et le chemin privé No. 12;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Frédéric Mathieu, ingénieur pour la firme Les Services EXP inc., et que ce dernier émet les certificats de paiement numéros 01 et 02 et en recommande le paiement dans ses lettres du 23 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Construction Moka inc. les sommes de 158 428,19 \$ et 8 801,57 \$, incluant les taxes applicables, pour un total de 167 229,76 \$;

QUE cette dépense soit imputable au règlement d'emprunt numéro 1357-2024.

6.13 Réaménagement de la 3e Avenue – BLR Excavation – recommandation de paiement

083-02-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à BLR Excavation l'exécution de travaux dans le cadre du réaménagement de la 3e Avenue;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Louis Adam, ingénieur de la firme Les Services EXP inc., et que ce dernier émet le décompte progressif no 5 et en recommande le paiement dans sa lettre du 12 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à BLR Excavation la somme de 30 874,70 \$, incluant les taxes et les retenues, cette dépense étant imputable au règlement d'emprunt numéro 1341-2023.

6.14 Conception et construction d'un parc de planche à roulettes et d'une piste à vagues – Lanco Aménagement inc. – recommandation de paiement

084-02-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Lanco Aménagement inc. l'exécution de travaux dans le cadre de la conception et la construction d'un parc de planche à roulettes et d'une piste à vagues;

ATTENDU la recommandation du 29 janvier 2025 de monsieur Michaël Morin, chargé de projets aux services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Lanco Aménagement inc. la somme de 169 914,53 \$, incluant les taxes applicables et la retenue de 5 % \$, cette dépense étant imputable aux règlements d'emprunts numéro 1333-2022 et/ou 1356-2024.

6.15 Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) – adhésion – renouvellement

085-02-2025

IL est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) pour l'année 2025 et d'acquitter la cotisation de 742 \$, plus les taxes applicables, s'y rapportant.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

7.1 Dérogation mineure numéro 2023-0194 (39-41, rue de la Rive)

086-02-2025

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard des propriétés portant les numéros de lots 4 927 727 et 4 927 726 situées au 39 et 41, rue de la Rive;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'altérer la configuration régulière d'un lot, à sa ligne mitoyenne, afin de corriger une erreur de construction réalisée sans permis;

ATTENDU QUE la présence d'un lot irrégulier est particulièrement contraignante pour les immeubles jumelés et en rangées, lesquels doivent composer avec des espaces limités et sont donc plus sujets à considérer ce type de lotissement comme constituant une atteinte à leur droit de propriété sur le long terme;

ATTENDU QUE la demande soumise à l'attention du comité consultatif en urbanisme ne répond pas aux conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2023-0194 et la recommandation défavorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2023-0194 soit refusée.

7.2 Étude de PIIA – projet d'implantation d'un garage détaché – 99, rue du Curé-Rondeau

087-02-2025

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 787 et situé au 99, rue Curé-Rondeau;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'implantation d'un garage détaché en cour avant secondaire, la demande étant analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones CV, à l'exception de CV-5 et d'une partie de CV-25;

ATTENDU QUE le projet vise à planter en façade de la rue Gauthier nord un bâtiment accessoire dont l'implantation est à 5,32 mètres de l'emprise de la rue, le rendant ainsi très visible de la rue Gauthier nord;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA stipule clairement que les constructions accessoires doivent être implantées de manière à limiter leur impact visuel en privilégiant une localisation en cour arrière;

ATTENDU QUE le projet soumis ne respecte pas les critères et objectifs du règlement sur les PIIA applicables dans le secteur;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation défavorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble situé au 99, rue Curé-Rondeau, ayant pour objet d'autoriser l'implantation d'un garage détaché en cour avant secondaire.

7.3 Étude de PIIA – projet d'enseigne sur le bâtiment et d'affichage sur poteau – 305, boulevard Antonio-Barrette

088-02-2025

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 681 et situé au 305, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser le projet d'affichage visant à ajouter une enseigne apposée sur le bâtiment et remplacer un affichage sur un poteau existant, la demande étant analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones CV;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble situé au 305, boulevard Antonio-Barrette, ayant pour objet d'autoriser le projet d'affichage aux conditions suivantes :

QUE l'arrière-plan blanc de l'enseigne ne soit pas directement rétroéclairé, et ce afin d'éviter une surabondance de l'éclairage. Seul le lettrage devra être directement rétroéclairé, le fond blanc de l'enseigne pourra quant à lui bénéficier de l'éclairage diffus en provenance du lettrage;

QUE, si l'entreprise privilégie un rétroéclairage de l'ensemble de l'enseigne, les couleurs soient inversées afin que l'arrière-plan de l'enseigne soit vert et les caractéristiques du logo adaptées aux fins de s'intégrer à ce dernier.

7.4 Étude de PIIA – projet de remplacement de panonceau de l'enseigne – 447-451, route 131

089-02-2025

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 110 664 et situé au 447 à 451, route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser le projet d'affichage consistant à remplacer un panonceau de l'enseigne sur poteau afin d'y afficher la clinique L'Élan, la demande étant analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones AD et d'une partie de CV-25;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble situé au 447 à 451, route 131, ayant pour objet d'autoriser le projet d'affichage consistant à remplacer un panonceau de l'enseigne sur poteau afin d'y afficher la clinique L'Élan.

7.5 Avis de motion – règlement numéro 1379-2025 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 aux fins d'encadrer les sous-sols en secteur résidentiel et de présenter des modifications liées au développement de la rue des Abeilles

Étant susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le présent sujet, Madame Nicole Chevalier s'abstient de participer aux délibérations en raison de son lien d'emploi avec Les développements Triam inc.

090-02-2025

Monsieur Régis Soucy donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1379-2025 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 aux fins d'encadrer les sous-sols en secteur résidentiel et de présenter des modifications liées au développement de la rue des Abeilles.

Dépôt et adoption du premier projet – règlement numéro 1379-2025 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 aux fins d'encadrer les sous-sols en secteur résidentiel et de présenter des modifications liées au développement de la rue des Abeilles

091-02-2025

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le premier projet de règlement numéro 1379-2025 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 aux fins d'encadrer les sous-sols en secteur résidentiel et de présenter des modifications liées au développement de la rue des Abeilles.

7.6 Avis de motion – règlement numéro 1380-2025 modifiant les dispositions du règlement sur les permis et certificats 1365-2024 par l'ajout d'obligations aux propriétaires lors de l'aménagement de construction au sous-sol et l'ajustement des règles d'infraction

092-02-2025

Madame Nicole Chevalier donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1380-2025 modifiant les dispositions du règlement sur les permis et certificats 1365-2024 par l'ajout d'obligations aux propriétaires lors de l'aménagement de construction au sous-sol et l'ajustement des règles d'infraction.

Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1380-2025 modifiant les dispositions du règlement sur les permis et certificats 1365-2024 par l'ajout d'obligations aux propriétaires lors de l'aménagement de construction au sous-sol et l'ajustement des règles d'infraction

093-02-2025

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1380-2025 modifiant les dispositions du règlement sur les permis et certificats 1365-2024 par l'ajout d'obligations aux propriétaires lors de l'aménagement de construction au sous-sol et l'ajustement des règles d'infraction.

7.7 Adoption finale – règlement numéro 1375-2024 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 aux fins d'autoriser l'usage « entrepreneur en construction avec entreposage intérieur seulement » en zone AD-1 et AD-2 et d'ajuster certaines dispositions en lien au stationnement

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1375-2024 ainsi que sa portée.

094-02-2025

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1375-2024 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 aux fins d'autoriser l'usage « entrepreneur en construction avec entreposage intérieur seulement » en zone AD-1 et AD-2 et d'ajuster certaines dispositions en lien au stationnement, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

7.8 Comité consultatif d'urbanisme – membre – nomination

095-02-2025

ATTENDU QU'en conformité avec les termes du règlement numéro 300-D-1990 relatif au Comité consultatif d'urbanisme, il y a lieu de nommer les membres qui le composent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE nommer pour l'année 2025, à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme choisi parmi les résidents et résidentes de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, madame Dominique Gamache.

7.9 Glissement de terrain – 23, rue Patrick – Programme général d'assistance financière lors de sinistres – ministère de la Sécurité publique – engagement à acquérir le terrain

096-02-2025

ATTENDU QUE des pluies abondantes survenues le 9 août 2024 ont entraîné d'importants dommages à l'immeuble situé au 23, rue Patrick à Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE ces dommages ont amené les propriétaires de l'immeuble à demander le soutien du Ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ATTENDU QUE le Ministère de la Sécurité publique, après analyse, a confirmé que les propriétaires étaient admissibles à une allocation de départ en raison des inondations;

ATTENDU QUE le versement d'une partie de l'aide financière octroyée est conditionnel à l'acquisition du terrain par la Ville pour la somme nominale de 1\$;

ATTENDU QUE les propriétaires ont officiellement sollicité la Ville afin qu'elle s'engage à acquérir leur terrain pour cette somme nominale;

ATTENDU QUE, pour que les propriétaires puissent bénéficier de la totalité de l'allocation de départ, la Ville doit adopter une résolution confirmant son engagement à acquérir le terrain;

ATTENDU QUE la Ville doit faire connaître sa position officielle au Ministère de la Sécurité publique concernant cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville s'engage à acquérir le terrain pour le montant symbolique de 1 \$;

QUE cette acceptation soit conditionnelle à ce qui suit :

- A. Les propriétaires doivent procéder à la démolition de la résidence, incluant les équipements sanitaires, puits et installations septiques, en conformité avec les lois et règlements applicables;
- B. Les propriétaires doivent également procéder à la démolition ou au déplacement, sur un autre terrain, de tous les autres biens, équipements et bâtiments situés sur le terrain. Cela inclut, de manière non limitative, les terrasses, cabanons, garages, stationnements ainsi que tout matériau inerte (brique, béton, biens de consommation, etc.);
- C. Les fondations et autres équipements se trouvant sur le terrain doivent être retirés en totalité;
- D. Le terrain doit être nivelé;
- E. Les espaces dénudés doivent être recouverts d'une couche de 6 pouces de terre arable et ensemencés;
- F. L'état final du terrain doit être jugé acceptable par la Ville et conforme à toutes les exigences édictées par le Ministère de la Sécurité publique;
- G. Aucun frais ne doit être imputé à la Ville.

QUE la Ville s'engage à modifier sa réglementation visant à interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Ministère de la Sécurité publique.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1 Association Forestière de Lanaudière (AFL) – projet *Arboria, la vitrine du bois et de la forêt* – contribution financière

097-02-2025

ATTENDU QUE la demande de soutien financier de l'Association Forestière de Lanaudière (AFL) pour son projet *Arboria, la vitrine du bois et de la forêt*;

ATTENDU QUE la Ville souhaite contribuer à la hauteur du plan de commandite « Arbre » proposé par l'AFL, lequel inclut notamment l'adhésion pour l'année 2025;

ATTENDU la recommandation de la Commission du développement culturel et des communications en date du 31 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une aide financière de 750 \$ à l'Association Forestière de Lanaudière (AFL) afin de soutenir cette dernière quant à la réalisation de son projet *Arboria, la vitrine du bois et de la forêt*.

8.2 Réseau des Femmes élues de Lanaudière (RFEL) – adhésion – renouvellement

098-02-2025

IL est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies au Réseau des Femmes élues de Lanaudière (RFEL) pour l'année 2025 et d'acquitter la cotisation de 500 \$ s'y rapportant.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1 Camp de jour 2025 – personnel responsable – embauche

099-02-2025

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche du personnel étudiant afin d'assurer un encadrement aux jeunes du camp de jour à l'été 2025 et afin de planifier l'ensemble des activités et des formations dès le mois de mars;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs, en date du 13 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De procéder à l'embauche du personnel étudiant suivant pour le camp de jour à l'été 2025 :

Période	Nom de l'employée	Titre de l'emploi
Mars à août	Mélodie Charette	Coordonnatrice
Mars à août	Émilien Marchand	Coordonnateur
Mars à août	Chloé DeGrandpré	Responsable terrain
Mars à août	Marie-Florence Marchand	Animatrice

9.2 Camp de jour – relâche 2025 – personnel – embauche

100-02-2025

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche du personnel étudiant afin d'assurer un encadrement aux jeunes du camp de jour de la relâche;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs, en date du 6 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'embauche du personnel étudiant suivant pour la semaine de relâche 2025, selon les besoins du Service de la culture et des loisirs à la suite des inscriptions :

Période	Nom de l'employée	Titre de l'emploi
28 février au 9 mars	Marie-Florence Marchand	Animatrice
28 février au 9 mars	Marie-Lou Rousseau	Animatrice
28 février au 9 mars	Émy Lefebvre	Animatrice
28 février au 9 mars	Coralie Gravel	Animatrice/ accompagnatrice
28 février au 9 mars	Antoine Joncas	Animateur
28 février au 9 mars	Ariane Rivest	Animatrice
28 février au 9 mars	Aimée Toupin	Accompagnatrice
28 février au 9 mars	Raphaëlle Chaperon	Accompagnatrice

9.3 Camp de jour estival 2025 – tarification

101-02-2025

ATTENDU QUE la Ville souhaite organiser un camp de jour pour les enfants pendant l'été 2025, afin d'offrir des activités éducatives et récréatives aux jeunes de la communauté;

ATTENDU QU'il est nécessaire de déterminer la période du camp ainsi que les tarifs et les conditions d'inscription, d'annulation et de remboursement ;

ATTENDU la recommandation du 29 janvier 2025 de la Commission de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De tenir le camp de jour du 25 juin au 15 août 2025, pour une durée de huit semaines;

DE fixer la tarification du camp de jour 2025 comme suit :

Tarification camp de jour 2025

Modalités	Coûts
Frais d'administration et chandail (payable une fois par enfant)	35 \$
À la semaine	92 \$
Première semaine (3 jours)	55 \$
Forfait 8 semaines	644 \$
Frais de retard par enfant*	32 \$

* Pour les inscriptions faites après le 25 avril 2025. Les inscriptions seront acceptées uniquement sous réserve de disponibilité.

D'adopter les conditions d'annulation, de remboursement et de changement des inscriptions comme suit :

- 15 % de frais d'administration seront appliqués sur les demandes d'annulation, avec un maximum de 30 \$;
- Les demandes d'annulation ou de changement doivent être faites avant le vendredi précédent le début du camp;
- Après cette date, aucun remboursement ni annulation ne sera accepté, sauf sur présentation d'un billet médical attestant l'impossibilité d'y participer;
- Toute demande d'annulation, de remboursement ou de changement doit être faite par écrit. La date de réception de la demande sera utilisée comme référence pour le traitement de la demande;
- Tout changement de semaine de camp doit être réalisé au plus tard le mercredi de la semaine précédente, sous réserve de la disponibilité.

9.4 Soccer – tarification 2025

102-02-2025

ATTENDU QUE l'Association de soccer Lanaudière-Nord a soumis sa tarification pour la saison 2025;

ATTENDU la recommandation du 29 janvier 2025 de la Commission de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le soccer pour la saison 2025 soit subventionné à 50 % par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour les jeunes prairquois et prairquoises qui s'inscrivent dans la catégorie récréative;

QUE la politique familiale s'applique au 2^e enfant (25 %) et au 3^e enfant et plus (50 %) pour les jeunes prairquois et prairquoises qui s'inscrivent dans la catégorie récréative;

Que les jeunes s'inscrivant dans la catégorie compétitive devront assumer la différence;

QUE la tarification applicable est la suivante :

Catégorie	Programme	Tarif d'inscription	Contribution de la Ville
U4 à U6	Soccer initiation (1 entraînement)	245 \$	122,50 \$
U7 à U8	Micro-soccer (1 entraînement + 1 partie)	340 \$	170,00 \$
U9 à U12	CDC2 (1 entraînement + 1 partie)	360 \$	180,00 \$
U9 à U12	CDC3 (2 entraînements + 1 partie)	460 \$	230,00 \$
U11 à U12	CDC4 (3 entraînements + 1 partie)	525 \$	262,50 \$
U13 à U18	Local (1 entraînement + 1 partie)	340 \$	170,00 \$

9.5 Club de soccer du Nord de Lanaudière – inscriptions hiver 2024-2025 – recommandation de paiement

103-02-2025

ATTENDU la résolution 430-09-2024 adoptée par la Ville visant à subventionner les activités du soccer;

ATTENDU QUE le Club de soccer du Nord de Lanaudière a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions des jeunes prairquois et prairquoises inscrits pour la saison hiver 2024-2025;

ATTENDU QUE madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs, a vérifié ladite liste et recommande, dans sa note du 17 février 2025, le paiement d'une inscription;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse au Club de soccer du Nord de Lanaudière sa contribution sur les inscriptions pour l'hiver 2024-2025 totalisant un montant de 68,88 \$.

9.6 Activités de piscine – Ville de Saint-Charles-Borromée – partenariat

104-02-2025

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Charles-Borromée a fait l'acquisition d'un Centre aquatique situé sur son territoire;

ATTENDU QUE la programmation du Centre aquatique est ouverte aux non-résident.e.s;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire offrir une aide financière aux Prairquois.es pour les encourager à faire de l'activité physique;

ATTENDU QUE la Ville désire également assumer les coûts d'admissions aux bains libres pour ses citoyen.ne.s;

ATTENDU QUE des pourparlers ont eu lieu avec les représentants de la Ville de Saint-Charles-Borromée concernant la façon de gérer ces aides financières, suivant une proposition déposée par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QU'afin de simplifier la gestion des aides financières consenties, les parties proposent de:

- Charger 50 % du coût de l'inscription à une activité pour les personnes de moins de 18 ans et celles de 60 ans et plus, et que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies rembourse à la Ville de Saint-Charles-Borromée un montant équivalent à 50 % du coût de ces inscriptions, en sus des frais d'administration de 5 % (applicables sur le montant à rembourser);
- Ne pas charger aux Prairiquois.e.s les coûts d'admissions aux bains libres, lesquels seront remboursés en totalité à la Ville de Saint-Charles-Borromée par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, en sus des frais administratifs de 5 %;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver la proposition de remboursement des frais de participation des Prairiquois.e.s aux activités de la programmation du Centre aquatique situé à Saint-Charles-Borromée ainsi qu'aux bains libres, telle que plus amplement détaillée pour l'avenir, jusqu'à ce que l'une des parties souhaite modifier les modalités de cette proposition, en signifiant son intention par l'envoi d'un préavis d'au moins 90 jours, le cas échéant.

9.7 Programme Pêche en herbe de la Fondation de la faune du Québec – activité d'initiation à la pêche – demande d'aide financière

105-02-2025

ATTENDU QUE la Ville désire organiser une activité dans le cadre de la Fête de la pêche qui se déroulera le 7 juin 2025;

ATTENDU QUE la Fondation de la faune du Québec présente un programme d'aide financière permettant à des villes et municipalités d'obtenir une subvention pour l'organisation d'une activité d'initiation à la pêche;

ATTENDU la recommandation de la Commission de la culture et des loisirs en date du 29 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser la tenue de la Fête de la pêche au parc des Champs-Élysées le 7 juin 2025;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pêche en herbe de la Fondation de la faune du Québec;

D'autoriser madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

9.8 Forum lanaudois des camps – printemps 2025 – inscription

106-02-2025

ATTENDU QUE le Forum lanaudois des camps en est à sa 10^e édition ;

ATTENDU QUE le programme du forum a comme objectif d'offrir un moment d'échange autour des enjeux rencontrés par les organisations et qu'il comprend notamment des ateliers afin de permettre de créer des liens entre les gestionnaires de camps ;

ATTENDU QUE cet évènement de réseautage et d'apprentissages rassemble des gestionnaires des camps de jour et de camps de vacances de Lanaudière ;

ATTENDU QUE le forum est organisé par Loisir et Sport Lanaudière, en collaboration avec le Camp Richelieu Saint-Côme, la municipalité de Saint-Calixte, la Ville de Saint-Charles-Borromée et le Musée d'art de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Mélanie Beauchamp, technicienne en loisirs, soit autorisée à participer au Forum lanaudois des camps qui se tiendra à Saint-Charles-Borromée le 9 avril 2025;

QUE la Ville assume les coûts d'inscription au montant de 40 \$ pour la journée, ainsi que les coûts afférents et les taxes applicables s'il y a lieu.

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1 Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive

107-02-2025

ATTENDU QUE le 31 mars 2022, les élus et élues de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge »;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

ATTENDU QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs citoyens et citoyennes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE proclamer le 13 mars comme étant la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

DE faire la promotion de cette Journée nationale par le biais des réseaux sociaux de la Ville;

D'inviter les Prairiquois et Prairiquoises ainsi que toutes les organisations et institutions Prairiquoises à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge ».

10.2 Culture Lanaudière – adhésion – renouvellement

108-02-2025

IL est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à Culture Lanaudière pour l'année 2025 et d'acquitter la cotisation de 344,98 \$, taxes incluses, s'y rapportant.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

109-02-2025

IL est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 29.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et
greffièr

Suzanne Dauphin
Mairesse